



**FFBSB**<sub>ASBL</sub>

Fédération Francophone  
des Sourds de Belgique

**M É M O R A N D U M  
E L E C T I O N S  
M A I 2 0 1 9**

# SOMMAIRE

RÉCAPITULATIF DES DEMANDES.....	3
INTRODUCTION.....	5
CONTEXTE LÉGAL.....	6
DONNÉES STATISTIQUES.....	6
APPLICATIONS POLITIQUES.....	7
Droits et aménagements raisonnables.....	7
Mainstreaming du handicap.....	8
Soutien des associations.....	9
Marchés publics.....	9
Représentations, concertations et ressources.....	10
DÉVELOPPEMENT DE SOLUTIONS CLÉS.....	11
Interprétation et traduction de la langue des signes.....	11
Télécommunications.....	13
Enseignement de la langue des signes.....	14
Translittération, dont transcription.....	15
CHAMPS D'ACTION SPÉCIFIQUES.....	16
Education.....	16
Emploi.....	17
Soutien aux familles.....	18
Administration, justice et santé.....	18
CONCLUSION.....	19

## RÉCAPITULATIF DES DEMANDES

### GÉNÉRALITÉS

---

- Permettre la collecte de données qualitatives et quantitatives sur la surdité, les personnes sourdes et malentendantes et les besoins du secteur associatif de la surdité.
- Ouvrir davantage de droits permettant l'accès systématique et simplifié à une solution d'accessibilité par les personnes sourdes et malentendantes.
- Rester attentif à l'apport qualitatif et à la spécificité des associations du secteur de la surdité, en toute complémentarité avec le handistreaming.
- Accorder une attention particulière aux associations qui n'entrent pas dans les procédures de reconnaissance structurelles existantes.
- Utiliser les marchés publics à bon escient, ne pas en faire un frein au déploiement des solutions d'accessibilité et intégrer des critères relatifs à l'accessibilité et à leur qualité.
- Créer un conseil d'avis pour les personnes handicapées en Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Accorder une attention particulière au bon fonctionnement de la Commission Consultative de la Langue des Signes.
- Permettre la pleine représentation politique ainsi que la concertation citoyenne des personnes sourdes et malentendantes à tous les niveaux de pouvoirs.
- Soutenir la Fédération Francophone des Sourds de Belgique comme association de référence représentative des personnes sourdes et malentendantes et des associations du secteur de la surdité.
- Favoriser la recherche sur la surdité dans les domaines de la recherche sociale.

### SOLUTIONS CLÉS

---

#### Interprétation et traduction

- Reconnaître ces professions comme métiers en pénurie.
- Développer la promotion pour les études en traduction et interprétation LSF.
- Soutenir une structure visant à défendre, à diffuser et à préciser les modalités de la professionnalisation des métiers d'interprète et de traducteur en LSF.
- Financer ces solutions à hauteur des besoins qui sont à rencontrer.

#### Télécommunications

- Développer des services de télécommunications accessibles tant en LSF que par écrit.
- Créer une caisse spécifique permettant de financer l'accès aux télécommunications.
- Améliorer l'accès actuel aux services d'urgence par ce biais, et développer leur interopérabilité d'un pays à l'autre.

#### Enseignement de la langue des signes.

- Créer des structures d'échange pédagogique spécialisées et un système d'inspection scolaire adapté à l'enseignement de la LSF.
- Mettre en place des formations à l'enseignement d'une langue des signes accessibles aux personnes sourdes.
- Populariser, favoriser et permettre la maîtrise de la LSF comme étant un atout professionnel.
- Inclure l'apprentissage de la LSF comme cours à option aux niveaux scolaires primaires, secondaire et supérieur.

### Transcription/vocalisation

- Déployer des formations aux systèmes de transcription.
- Soutenir les technologies permettant la transcription et la vocalisation in situ et à distance.
- Diffuser des solutions de transcription et de vocalisation en tant qu'alternatives à l'interprétation LSFB-français dans certains contextes.

## CHAMPS D'ACTION SPÉCIFIQUES

---

### Enseignement

- Déploiement et généralisation des formules d'inclusion les plus efficaces pour les enfants sourds et malentendants dans tous les systèmes d'enseignement existants.
- Créer des options solides d'apprentissage de la LSFB aux enseignants en formation de base et continue qui leur permette d'atteindre un niveau « native speaker ».

### Emploi

- Financer et déployer des solutions clés permettant l'accessibilité des personnes sourdes et malentendantes dans le cadre des formations de base et de la formation continue.
- Développer l'accessibilité de tous les organismes privés et publics qui permettent l'insertion sur le marché du travail.
- Développer les solutions clés et les modalités de leur prise en charge par les employeurs.
- Soutenir matériellement et financièrement les services d'accompagnement spécifiques les plus spécialisés dans la surdité.

### Soutien aux familles

- Prise en compte de l'Avis n°10 de la CCLS pour l'octroi d'un crédit d'heures aux parents d'un jeune enfant sourd afin de permettre l'apprentissage de la LSFB.

### Administration, justice et santé

- Reconnaître la LSFB dans la loi du 18 juillet 1966 sur l'emploi des langues en matière administrative, dans le Code judiciaire et dans la loi du 15 juin 1935 sur l'emploi des langues en matière judiciaire.
- Développer et structurer l'accès en LSFB de la DG Handicap.
- Développer et soutenir les initiatives visant l'accessibilité des hôpitaux et des services médicaux.

## INTRODUCTION

LA FFSB est une Fédération de 20 associations spécialisées dans le secteur de la surdité qui travaillent pour ou représentent des personnes sourdes et malentendantes.

Ces associations sont de différents ordres. Certaines ont un caractère social et développent des services d'accompagnement ou d'aide spécifiques et variées. D'autres ont un caractère culturel et organisent des activités récréatives, culturelles et sportives qu'adressent aussi à un public de personnes sourdes et malentendantes.

Le secteur de la surdité est assez particulier dans la mesure où il travaille avec un public qui doit être regardé à la fois avec à une dimension sociale, du fait de l'existence d'un handicap et une dimension culturelle avec l'existence d'une « culture sourde » qui a sa propre langue<sup>1</sup> et ses propres codes culturels.

Néanmoins, cette dualité n'est pas antagonique et souligne, au contraire, le besoin de reconnaissance et de mesures spécifiques qui caractérise ce secteur par rapport aux autres milieux communautaires<sup>2</sup> ou du handicap<sup>3</sup>.

Les personnes sourdes et malentendantes présentent une grande disparité de besoins. Certains sont plus spécifiques à certains profils de personnes tandis que d'autres sont plus communs. Nous sommes toujours attentifs, au travers de nos demandes, à couvrir la totalité des profils, qu'il s'agisse de personnes ayant une surdité légère, moyenne ou profonde, ou de personnes capables d'oraliser ou non, d'écrire et/ou de parler ou non le français intelligiblement, ou encore de personnes utilisant ou non une langue des signes.

Ce mémorandum reprend un ensemble de sujets transversaux qui touchent, de près ou de loin, toutes les personnes morales et physiques qui font partie de notre réseau. Ces sujets sont de plusieurs ordres. Il s'agit tout d'abord de mesures qui permettent une vraie prise en compte de la surdité dans les programmes politiques et dans les formes d'application qu'ils défendent. Nous aborderons la question des aménagements raisonnables des lois anti-discrimination, le handistreaming, le soutien du secteur associatif, la question des marchés publics et les méthodes de concertation des citoyens sourds et malentendants qui sont mises en place, ainsi que ce qui permet de collecter des données qualitatives et quantitatives sur la surdité. Ensuite, nous aborderons ce que nous appelons « le développement de solutions clés » qui sont des solutions qui ont besoin d'être développées pour pouvoir lever les freins à l'accessibilité de tous les domaines de la vie que sont par exemple, la famille, la vie sociale, l'enseignement, la formation continue, l'emploi, la santé, la justice, etc. Ces domaines seront également brièvement abordés avec quelques points d'attention.

Nous espérons que la lecture de ce mémorandum vous aidera, vous, hommes et femmes politiques, à élaborer des solutions constructives pour notre tissu associatif et pour notre Fédération.

---

<sup>1</sup> La langue des signes de la communauté sourde de Belgique francophone est appelée la Langue des Signes de Belgique francophone dont l'abréviation est LSFb. Elle a été reconnue par la Communauté française en 2003. Vous trouverez des informations propres à la Fédération Wallonie-Bruxelles sur cette reconnaissance via ce lien : [http://www.langue-des-signes.cfwb.be/index.php?id=ccls\\_quisommes-nous](http://www.langue-des-signes.cfwb.be/index.php?id=ccls_quisommes-nous) . Une information relative aux langues des signes à travers le monde peut également être trouvée via ce lien : <http://jils.ffsb.be/lb-monde/>.

<sup>2</sup> A la différence des minorités linguistiques susceptibles d'être reconnues et revendiquées par des communautés existantes en Belgique, il nous semble utile de rappeler que la langue des signes de Belgique francophone ainsi que les autres langues des signes de Belgique ne doivent pas être considérées comme des langues étrangères. Cela suppose une réflexion particulière sur leurs conditions d'accès, dont la tarification de certains services.

<sup>3</sup> En particulier dans le domaine de l'enseignement que nous abordons plus loin dans ce mémorandum.

## CONTEXTE LÉGAL

En ratifiant la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées en 2009, la Belgique s'est engagée à en appliquer les principes dans sa législation. Depuis, notre pays fait l'objet d'un monitoring par le Comité de suivi de la Convention. Une première évaluation des rapports de l'Etat et de la société civile ont donné lieu à des observations de ce Comité sur la situation de la Belgique, en 2014. Ces observations pointent l'absence de mesures structurelles pour garantir les droits des personnes handicapées dont les personnes sourdes et malentendantes<sup>4</sup>.

Le Comité des experts pour les droits de la personne handicapée de l'ONU a, depuis l'élaboration de la Convention, produit des Observations générales qui approfondissent certains articles et fournissent des orientations aux Etats sur la manière dont ils doivent être appliqués dans les législations nationales.

Par ailleurs, La Belgique dispose d'un corpus législatif<sup>5</sup> relatif au traitement des discriminations sur base du handicap et sur lequel nous pouvons, fort heureusement, nous reposer pour traiter les situations de discrimination auxquelles sont encore trop souvent soumises les personnes sourdes et malentendantes.

Concernant les langues des signes, l'importance de les reconnaître et de les soutenir dans les législations nationales a été consacrée par la résolution de l'Assemblée Générale de l'ONU du 19 décembre 2017<sup>6</sup> qui reconnaît la Journée Internationale des Langues des Signes, fixée au 23 septembre. En Belgique, la langue des signes de Belgique francophone a été reconnue par la Communauté française le 22 octobre 2003<sup>7</sup>. Dans les autres parties du pays : la Vlaamse Gebarentaal a été reconnue par le Parlement flamand du 5 mai 2006<sup>8</sup> tandis que la langue des signes de la communauté sourde germanophone, la Deutsche Gebärdensprache, a été reconnue par le Parlement de la communauté germanophone le 25 février 2019<sup>9</sup>.

## DONNÉES STATISTIQUES

Au travers de nos interpellations et dans nos publications, nous évoquons régulièrement a problématique de l'absence de données statistiques significantes et suffisantes sur les personnes sourdes et malentendantes.

Voici ce que nous savons et ce que nous pouvons extrapoler, à partir de données existantes en Belgique et à l'étranger<sup>10</sup>.

Il y a deux types d'enquêtes en matière de données statistiques comptabilisant les personnes sourdes et malentendantes. D'abord, les enquêtes qui se basent sur une évaluation audiométrique et qui mesurent l'audition des gens. Ensuite, les enquêtes déclaratives qui se basent sur la perception qu'ont les gens de leurs difficultés liées à une perte auditive.

<sup>4</sup> Comité des droits des personnes handicapées de la CRPD, Observations finales concernant le rapport initial de la Belgique, 3 octobre 2014, CRPD/C/BEL/CO/1.

<sup>5</sup> Dont une grande partie est référencée sur le site web d'UNIA ici :

[https://www.unia.be/files/Z\\_ARCHIEF/Documenten/Wetgeving/LEXIQUE\\_DISCRIMINATION\\_012018.pdf](https://www.unia.be/files/Z_ARCHIEF/Documenten/Wetgeving/LEXIQUE_DISCRIMINATION_012018.pdf)

<sup>6</sup> La résolution n°A/C.3/72/L.36/Rev.1 (en signes internationaux ici) a d'abord été adoptée à l'unanimité lors du 48<sup>e</sup> meeting du Troisième Comité de l'Assemblée Générale des Nations Unies le jeudi 16 novembre 2017 et puis officiellement adoptée le 19 décembre 2017 lors de la 72<sup>e</sup> Assemblée Générale des Nations Unies.

<sup>7</sup> Par le décret relatif à la reconnaissance de la langue des signes de Belgique francophone consultable ici : [https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/28210\\_000.pdf](https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/28210_000.pdf)

<sup>8</sup> Par le décret relatif à la reconnaissance de la langue des signes flamande par le Parlement de la Communauté flamande, consultable ici : <http://www.fevlado.be/upload/content/file/Fevlado/Dossiers/Decreet%20erkenning%20VGT.pdf>

<sup>9</sup> Par le décret relatif à la reconnaissance de la langue des signes allemande par le Parlement de la communauté germanophone de Belgique, consultable ici : [http://www.etaamb.be/fr/decret-du-25-fevrier-2019\\_n2019201338.html](http://www.etaamb.be/fr/decret-du-25-fevrier-2019_n2019201338.html)

<sup>10</sup> Nous avons compilé et ressource dans notre site web les données dont nous disposons. Vous pouvez avoir accès au détail de ces informations ici : <http://www.ffsb.be/statistiques/>

16% de la population générale aurait des problèmes d'audition. C'est-à-dire, que c'est ce que montrent les enquêtes objectives.

En revanche, de 8.6% de la population serait quotidiennement affectée par une perte auditive. C'est ce que montrent les enquêtes déclaratives ou les gens qui sont questionnés doivent se prononcer sur la façon dont cette perte auditive impacte leur vie quotidienne.

Ce que nous connaissons aussi, c'est la façon dont ces données sont ventilées par tranche d'âge et par niveau de perte auditive. Et là, on s'aperçoit que ce ne sont pas seulement les personnes âgées qui sont concernées, mais aussi et surtout des enfants, des adolescents et des adultes en âge d'être actifs sur le marché du travail. On s'aperçoit aussi que les personnes âgées ne sont pas uniquement atteintes de surdités légères mais également de surdités très profondes qui peuvent être très fortement handicapantes dans leur vie quotidienne. L'attention qui doit être accordée à chacune de ces catégories d'âge est parfois légèrement différente dans la mesure où le vécu du handicap a, lui aussi, tendance à différer. Les personnes qui deviennent sourdes auraient davantage tendance à être dans le déni ou la dissimulation de leur handicap.

Malheureusement, le manque de moyens investis par l'Etat pour la récolte de données statistiques nous empêche d'avoir une vision plus précise de la problématique. Le nombre de personnes utilisant une langue des signes est aussi fort imprécis dans la mesure où il ne nous dit pas dans quelle mesure cette utilisation est exclusive ou non, il ne nous dit pas non plus si elle est bonne ou non. Et enfin, il nous éclaire mal sur le fait que ce soit des personnes sourdes/malentendantes, de leur entourage ou des professionnels du secteur, qui sont comptabilisés.

Nous avons donc besoin qu'un soutien significatif soit apporté pour approfondir la connaissance quantitative du secteur de la surdité. L'article 31 de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées invite les Etats parties à prendre des mesures dans ce sens. Il rappelle, et nous le faisons aussi, que les décisions portant sur des mesures sociales doivent être éclairées par de telles données.

## APPLICATIONS POLITIQUES

Nous souhaitons attirer l'attention sur l'importance d'être vigilants à la qualité des applications politiques de nos demandes ainsi que celles des associations de notre secteur. Ce chapitre présente certaines de leurs préoccupations les plus récurrentes. Correctement traitées, elles peuvent être véritablement progressistes et réellement contribuer à faire évoluer l'accessibilité des services publics, privés, et la qualité de la vie des personnes sourdes et malentendantes.

## DROITS ET AMÉNAGEMENTS RAISONNABLES

Les lois anti-discrimination qui ont introduit le concept d'aménagements raisonnables ont été très précieuses pour nous<sup>11</sup>. Cependant, nous regrettons quelque peu les représentations limitées qui sont associées au concept d'aménagement raisonnable. Il entend souvent qu'ils ne doivent être mis en place que s'il y a une demande qui est formulée par la personne handicapée.

Or, dans beaucoup de cas, nous estimons que les aménagements devraient être d'office présents, que le droit devrait être systématiquement ouvert et que les personnes sourdes et malentendantes ne devraient pas nécessairement avoir connaissance des aménagements qu'elles peuvent demander lorsqu'elles se retrouvent dans telle ou telle situation.

<sup>11</sup> Le terme « lois anti-discrimination » désigne ici un arsenal juridique dont on peut prendre connaissance sur le site web d'UNIA ici : [https://www.unia.be/files/Z\\_ARCHIEF/Documenten/Wetgeving/LEXIQUE\\_DISCRIMINATION\\_012018.pdf](https://www.unia.be/files/Z_ARCHIEF/Documenten/Wetgeving/LEXIQUE_DISCRIMINATION_012018.pdf)

A titre d'illustration, un dispositif au sein du FOREM prévoit le recours à des interprètes en langue des signes dans certains cas de figure. Dans bien des cas, et dans les faits, ce recours ne se produit pas si la personne sourde n'en fait pas la demande, n'ayant pas connaissance du dispositif<sup>12</sup>.

Ce concept limite aussi fortement le déploiement de solutions d'accessibilité, si on le compare avec l'American with Disabilities Act<sup>13</sup> qui prévoit que chaque service public mette en son sein, et de façon systématique, une solution d'accessibilité ainsi que des dispositifs d'évaluation. Ainsi, lorsqu'une personne sourde est appréhendée par la police, le recours à un interprète en langue des signes est systématique. Le bénéfice du recours à un interprète professionnel ne protège pas seulement les personnes sourdes, mais bel et bien toutes les parties impliquées dans l'échange. Chez nous, c'est une demande qui doit être faite et qui a très peu de chances d'être rencontrée car les freins à ce recours ne sont pas structurellement levés.

Les aménagements raisonnables sont, certes, très importants, mais, faiblement appliqués, ils s'avèrent souvent largement insuffisants dans la mesure où ils n'obligent pas pratiquement les services publics et privés à se rendre d'emblée accessibles aux publics handicapés, dont les personnes sourdes et malentendantes.

## MAINSTREAMING DU HANDICAP

Le mainstreaming du handicap, ou « handistreaming », est une autre application politique positive et qui a fait beaucoup de chemin dans les esprits des hommes et des femmes politiques ces dernières années. Elle est également défendue par la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées dès l'article 4 qui formule des obligations générales pour les Etats. Il s'agit de les inviter à prendre en compte la protection et la promotion des droits humains des personnes handicapées dans toutes les politiques et dans tous les programmes, biens et services, qu'ils soient privés ou publics. Ce mainstreaming permet de ne plus simplement reléguer ces questions aux seuls domaines de l'action sociale et/ou de la santé mais bien d'avoir une approche transversale de la question du handicap dans tous les services publics et privés.

Pour les personnes sourdes et malentendantes, c'est évidemment aussi très précieux, plus encore dans la mesure où elles ont aussi besoin que leur culture soit reconnue et leur droit à accéder à la langue des signes appliqué.

Cependant, cette philosophie comporte un effet pervers. Lorsqu'elle est insuffisamment ou mal appliquée, elle peut servir de prétexte à sous-financer les associations qui offrent des services d'accompagnement, de soutien, ou autre, et qui se sont spécialisées auprès du public sourd et malentendant. Cela se produit si l'on considère que ce sont les différents services publics et privés qui doivent prendre en charge l'accessibilité, et que l'on estime à tort que les associations ne doivent plus être subventionnées en tant qu'ASBL ou qu'elles n'ont pas besoin de l'être à la hauteur des besoins qu'elles sont chargées de rencontrer, leurs services devenant, par principe, rétribuables par les différents services publics et privés directement.

Or, le handistreaming et le bon soutien du tissu associatif sont des démarches complémentaires et ce pour deux raisons. D'abord, parce qu'il y a des domaines de la vie qui ne sont pas financièrement couverts par les services publics et privés. Les ASBL ne sont pas des entreprises et elles offrent des services de base que les gens ne peuvent pas s'offrir. Il s'agit par exemple de tout ce qui relève de la vie privée et de la famille, ou de cette part importante du monde associatif qui dispose de faibles moyens. On ne peut, par exemple, pas encore demander à une petite association de fait composée de bénévoles et qui organise quelques conférences, de prendre en charge des frais d'interprétation facturés 70 euros de l'heure pour une unique personne sourde qui en ferait partie. On ne peut pas non

<sup>12</sup> Ce dispositif est abordé dans le mémorandum du Service d'Aide à la Recherche d'un Emploi en Wallonie consultable via : <http://www.ffsb.be/wp-content/uploads/2019/05/SAREW-Memorandum-2019.pdf>

<sup>13</sup> L'ADA, créée en 1990, est consultable ici : <https://adata.org/learn-about-ada>



plus demander à une personne sourde de financer de sa poche les frais d'interprétation dont elle a besoin pour recourir à un avocat, pour aller chez son médecin traitant ou pour, par exemple, gérer l'enterrement de son père ou de sa mère et il reste compliqué de demander à « l'autre partie », dont aux petits indépendants, de prendre cela en charge. Or, le sous-financement des aides accordées aux associations a un impact direct et réel sur le soutien qui peut être apporté à ces personnes.

## SOUTIEN DES ASSOCIATIONS

Les associations du secteur que nous représentons sont encore trop souvent laissées dans une grande instabilité financière. La Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées stipule clairement, de long en large, que c'est à l'Etat partie qui la ratifie de prendre des dispositions de protection sociale.

Si certaines associations bénéficient d'une reconnaissance structurelle, d'autres en revanche sont fortement désavantagées, et même si c'est lié, ce n'est pas toujours uniquement pour des questions de qualité de gestion. Ce mémorandum, pour être succinct, ne pouvant absolument pas être exhaustif, voici quelques cas de figure :

- Une structure d'accompagnement spécifique aux personnes sourdes et malentendantes ne bénéficie d'aucun soutien structurel et permanent de l'Etat car celui-ci se repose sur l'existence de fonds sociaux européens.
- Une fédération sportive qui rassemble un bon nombre d'activités sportives qui se font principalement entre personnes sourdes souhaite être reconnue comme fédération sportive séparée du handisport en général. Cette reconnaissance ne lui est pas accordée et elle souffre d'un manque de soutien. Les personnes sourdes ne se considèrent pas handicapées lorsqu'elles font du sport. Elles voient leurs activités sportives comme étant culturelles, sociologiquement parlant.
- Pour n'en citer que trois, les services d'interprétation, les services de soutien pédagogique dans les milieux scolaires et les services de relais-signes (voir page 11) sont des services qui sont développés et « maintenus » tant bien que mal par des associations alors que l'Etat devrait en assurer davantage le bon fonctionnement, la pérennité et la qualité sur le long terme.

Nous souhaitons qu'il y ait une vraie prise de conscience des manquements que ces associations viennent combler. Le rôle des associations, en tant que tel, devrait surtout être d'être le garde-fou citoyen des politiques publiques et privées, tout particulièrement lorsqu'elles ont un but lucratif. Ce sont elles qui portent la voix citoyenne des personnes handicapées, dont sourdes et malentendantes, pour orienter sur ce qu'il convient de mettre en place.

## MARCHÉS PUBLICS

Les marchés publics et les appels d'offre sont monnaie courante. Nous souhaitons attirer l'attention sur trois points en particulier car nous pensons qu'ils peuvent significativement permettre le développement des solutions clés d'accessibilité ainsi que leur déploiement dans tous les domaines de la vie des personnes sourdes et malentendantes.

- Lorsque les marchés publics visent à développer un bien ou des services destinés à la population, nous suggérons qu'ils prennent également en compte la dimension de l'accessibilité et que l'accessibilité des services qui sont déployés par leur biais soit également un critère qui favorise certains marchés, et ce en plus des autres critères protégeant les citoyens.

- Les procédures qui visent à activer un bien ou un service par le biais d'une ouverture aux marchés publics ne doivent pas un être frein au développement des solutions d'accessibilité et ils doivent accorder une attention particulière à la qualité des offres. Dans certains cas, seule une association ou une entreprise belge est réellement en mesure de fournir le service accessible qui est recherché et ils ne sont pas à confondre avec d'autres équivalents moins spécialisés ou moins bons sur le plan qualitatif.
- La stratégie à adopter en matière de soutien public devrait plutôt être d'améliorer les rares services existants, en particulier lorsqu'il s'agit d'associations sans but lucratif, plutôt que de mettre en concurrence les services existants entre eux et de les fragiliser davantage. C'est précisément parce qu'elles ne peuvent pas offrir des services à but lucratif qu'elles sont généralement constituées en ASBL. Des services qui leur permettraient de s'auto-financer ne peuvent qu'être marginaux puisque leur raison sociale est précisément orientée vers un public qui n'a généralement pas les moyens de s'offrir ces services. Leurs missions ne doivent pas non plus être trop orientées par des intérêts privés à but lucratif.

## REPRÉSENTATIONS, CONCERTATIONS ET RESSOURCES

Dans une société démocratique, la concertation citoyenne doit pouvoir se développer de façon adéquate. Or, là aussi, on voit que les personnes sourdes et malentendantes ont de très grandes difficultés à être représentées. Soit aucune concertation n'est organisée, soit l'accessibilité des dispositifs existants est insuffisamment pensée.

Les articles 4§3 et 33§3 de la Convention de l'ONU relative aux personnes handicapées oblige les Etats parties à consulter les personnes handicapées et les organisations qui les représentent lorsque toutes décisions les concernant doivent être prises.

Nous entendons par « toutes décisions les concernant » celles qui ont trait à leur handicap mais également toute décision impactant leur vie en tant que citoyens à part entière. Leur pleine participation et représentation doit donc se faire dans toutes les instances représentatives et pas exclusivement dans celles qui sont dédiées au handicap.

## CONSEILS D'AVIS ET REPRÉSENTATION CITOYENNE

Nous aimerions rappeler, à l'instar du CNSPH<sup>14</sup> et du rapport des observations finales qui ont été adressées à la Belgique suite à l'évaluation de l'application de la convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées<sup>15</sup>, l'absence de conseil d'avis pour ce qui concerne les personnes handicapées en Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous souhaitons qu'un conseil d'avis soit fondé afin que les personnes sourdes et malentendantes soient consultées pour les mesures qui sont prises dans les matières relevant de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en particulier l'enseignement, et pour lesquelles elles souhaitent exprimer leur avis.

Nous aimerions également aussi souligner le caractère actuellement dysfonctionnel de la Commission Consultative de la Langue des Signes qui a été constituée en Fédération Wallonie-Bruxelles, par décret en 2003. La problématique a été développée en grande partie sur notre site Internet ici : <http://www.ffsb.be/cclsquoideneuf>. A cet article nous ajoutons que la CCLS a de nouveau été dissoute après cette reconstitution datée au 24 octobre 2017 et que nous sommes actuellement en attente d'une recomposition dans les règles. Pratiquement, cela signifie qu'entre 2013 et 2019, cette Commission n'a rien produit permettant des avancées concrètes pour les personnes sourdes et malentendantes. Nous avons besoin qu'une attention particulière soit accordée à cette Commission

<sup>14</sup> Mémoire du Conseil National Supérieur de la Personne Handicapée (CNSPH) pour les élections 2019, page 13.

<sup>15</sup> Comité des droits des personnes handicapées de la CRPD, Observations finales concernant le rapport initial de la Belgique, 3 octobre 2014, CRPD/C/BEL/CO/1, page 2.

afin qu'elle puisse fonctionner pleinement pour rencontrer son objectif de défense et de promotion de la langue des signes de Belgique francophone sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

## RESSOURCES ADÉQUATES

Nous souhaitons attirer l'attention des hommes et des femmes politiques sur l'importance de consulter les ressources adéquates en matière de surdit . Par ressources ad quates, nous entendons :

- La consultation syst matique de la F d ration Francophone des Sourds de Belgique (FFSB) pour tout sujet li    la surdit . La FFSB est l'organisation la plus repr sentative des personnes sourdes et malentendantes ainsi que du secteur associatif les repr sentant et travaillant pour elles.
- Les derni res recherches sur les probl matiques propres   la surdit . Actuellement, seul le d partement de linguistique de l'Universit  de Namur investigue r ellement des questions qui sortent du champ de la r ducation fonctionnelle auditive et qui ont trait aux  l ments soci taux et culturels de la surdit .

Il conviendrait d'effectuer davantage de recherches sur les personnes sourdes et malentendantes, et ce,  galement sur le plan qualitatif en  valuant l'impact, l'apport ou la pertinence des mesures qui sont prises pour elles, et non pas uniquement sur le plan quantitatif, comme nous l'avons d j  mentionn  au chapitre « donn es statistiques ».

-  tre attentif au fait que la plupart des enqu tes « grand public » ne parviennent pas   toucher le public sourd et malentendant le plus fragilis . Des travaux<sup>16</sup> existants soulignent la difficult  sp cifique   la conduite d'enqu tes aupr s des personnes sourdes.

Au vu de ces  l ments, nous pensons que notre F d ration devrait  tre structurellement mieux soutenue de fa on   pouvoir rencontrer ces besoins et ainsi, devenir un interlocuteur d mocratique de qualit  pour les pouvoirs publics.

## D VELOPPEMENT DE SOLUTIONS CL S

Parmi les nombreuses mesures que l'on peut prendre pour faire  voluer le confort de vie des personnes sourdes et malentendantes, il y en a quelques-unes qui n cessitent une attention particuli re. C'est le cas parce que leur d ploiement b n ficie   tous les domaines de la vie auxquels sont confront es ces personnes. D s lors, ne pas leur donner l'impulsion n cessaire revient pratiquement   freiner toute concr tisation des discours d'accessibilit . Ces solutions sont nombreuses et nous avons choisi d'en retenir quatre. L'interpr tation langues vocales/langues sign es, l'accessibilit  des t l communications et le d veloppement de leurs services, l'enseignement de la langue des signes de Belgique francophone et les solutions de translitt ration.

## INTERPR TATION ET TRADUCTION DE LA LANGUE DES SIGNES

L'interpr tation et la traduction en LSFB-fran ais en tant que solution cl  conna t trois probl mes principaux.

La p nurie de professionnels, le manque de reconnaissance de l'importance de disposer de professionnels et leur statut, le manque de financement permettant le d ploiement de cette solution.

<sup>16</sup> Nous invitons   la lecture du chapitre « M thode d'enqu te et  chantillon » de : Sitbon A., dir. Barom tre sant  sourds et malentendants 2011/2012. Saint-Denis : Inpes, coll. Barom tres sant , 2015 (France). Et  galement   la th se de Fontaine S., Enqu ter aupr s des sourds. Implications  thiques, m thodologiques et statistiques de l'adaptation d'enqu tes d'opinion au public sourd. Th se soumise en vue de l'obtention du grade de Docteur en Sciences Politiques et Sociales de l'Universit  de Li ge. Ann e acad mique 2014-2015. Ce document peut  tre demand  aupr s de la FFSB.

---

## PÉNURIE DE PROFESSIONNELS

En 2014, des étudiants ont pu démarrer un cursus d'études en traduction et/ou interprétation en langue des signes de Belgique francophone-français (avec l'anglais s'il s'agit de traduction). Ainsi la première promotion de Maîtres aura lieu en juin 2019. Nos espérances se placent dans les quatre étudiants qui sont arrivés au bout du cursus. Les perspectives actuelles nous indiquent que désormais, chaque promotion devrait permettre à 1 à 4 étudiants d'obtenir leur Master.

Etant donné, qu'actuellement, seule une quinzaine d'interprètes est en mesure de répondre aux besoins d'au moins 5000 personnes sourdes qui utilisent une langue des signes comme première langue en Fédération Wallonie-Bruxelles<sup>17</sup> il va de soi que la couverture des besoins ne sera pas très rapide à ce rythme. Pour ce qui concerne la traduction, actuellement, aucun traducteur n'est diplômé en Fédération Wallonie-Bruxelles. Or les besoins en matière de traduction sont aussi colossaux au regard du manque de professionnels.

Nous demandons à ce que :

- Que les professions d'interprète et de traducteur en langue des signes soient reconnues comme étant des métiers en pénurie, avec l'attention particulière qui y est associée.
- Que les études en traduction et interprétation français-LSFB fassent l'objet d'une promotion accrue.

---

## STATUT DES INTERPRÈTES ET TRADUCTEURS EN LANGUE DES SIGNES DE BELGIQUE FRANCOPHONE

La pénurie d'interprètes que nous connaissons pousse de nombreuses personnes maîtrisant un tant soit peu la langue des signes de Belgique francophone à interpréter, sans qualifications, pour des personnes sourdes ou des personnes entendant qui ne peuvent se comprendre autrement. Cette situation n'est ni confortable pour les bénéficiaires de l'interprétation, ni pour le professionnel non qualifié et elle peut entraîner des dérives importantes, en particulier lorsque les enjeux de l'échange sont très importants, ce qui est finalement extrêmement fréquent et ne se cantonne pas exclusivement aux seuls domaines de l'interprétation médicale ou judiciaire. Toute situation d'interprétation doit pouvoir être assurée par un professionnel de qualité et il faut tout mettre en œuvre pour que cette interprétation de qualité soit reconnue, systématisée et encouragée.

Pour y remédier, il faut veiller au bon fonctionnement d'une structure chargée de défendre la professionnalisation des métiers d'interprète et de traducteur en langues des signes. Cette structure devra :

- Réglementer le statut professionnel qui doit être accordé aux interprètes et traducteurs langue des signes / langues vocales, dont les modalités d'obtention de ce statut et leur rémunération.
- Créer et diffuser de l'information et sensibiliser largement les structures publiques et privées ainsi que le grand public sur le recours à des interprètes et traducteurs professionnels.

---

## MANQUE DE FINANCEMENT DES PRESTATIONS

L'autre frein majeur à l'accessibilité par le biais d'interprètes et de traducteurs professionnels est le financement de ceux-ci. Largement insuffisant ou fréquemment imprévu, il donne lieu à soit une absence de service, soit une rémunération qui doit être assumée par les personnes sourdes et malentendantes elles-mêmes. Notons :

---

<sup>17</sup> Les données dont nous disposons au sujet des utilisateurs d'une langue des signes sont décrites ici : <http://www.ffsb.be/combien-utilisent-langue-des-signes/>.

- Les services d'interprétation pour sourds de Wallonie et de Bruxelles, respectivement, ne disposent pas de suffisamment de fonds pour financer les prestations qui sont demandées par les personnes sourdes et malentendantes et qui ne peuvent pas être assurées par leur personnel salarié. Cela entraîne une insécurité, tant pour les personnes sourdes elles-mêmes que pour les professionnels qui sont en fonction. De plus cet état de fait entraîne l'émergence d'un « marché noir » auprès de prestataires « low cost » et peu qualifiés.
- Les besoins des associations du secteur de la surdit  en interpr tation (pour le public entendant ou sourd, pour leur personnel, pour les  changes internes et externes, pour la formation continue, etc.) ne font pas suffisamment l'objet d'aides compl mentaires.
- Tout le secteur de l'emploi et de la formation professionnelle et continue souffre gravement d'un manque de financement et de recours   des interpr tes professionnels.

## T L COMMUNICATIONS

Nous souhaitons une r vision de la loi du 13 juin 2005 relative aux t l communications  lectroniques pour qu'elle garantisse leur acc s aux personnes sourdes et malentendantes. Il s'agit d'anticiper la transposition du nouveau « Code des communications  lectroniques europ en »<sup>18</sup> qui pr voit que les Etats membres veillent   ce que les utilisateurs handicap s des t l communications :

- Aient un choix  quivalent de services de communication  lectroniques, conform ment   la conception universelle.
- Disposent de conditions d'acc s  quivalentes en terme de prix, tarif, qualit  et acc s aux  quipements terminaux connexes, et ce quels que soient les co ts suppl mentaires que les fournisseurs devront supporter. Le co t moyen d'utilisation des services de relais<sup>19</sup> devra  tre  quivalent   celui des services de communication vocale.
- Aient un acc s aux services d'urgences disponible au moyen de communications d'urgence, y compris via des services de conversation totale ou des services de relais par un tiers.
- Acc dent aux services d'urgence sur un pied d' galit  avec les autres utilisateurs lorsqu'ils voyagent dans un autre Etat membre, si possible sans qu'ils doivent s'enregistrer au pr alable.

Pour transposer ce nouveau Code, il faut que l'Etat cr e les structures manquantes au d ploiement de telles solutions.

Actuellement, le projet Relais-Signes qui permet une accessibilit  partielle aux t l communications, est port  par une ASBL et vit essentiellement avec des fonds priv s. Or, en Belgique, nous avons une loi du 13 juillet 2005 sur les communications  lectroniques. L'article 121/4 de cette loi dispose que l'Institut Belge des Services Postaux et des T l communications (IBPT) peut prendre des mesures pour veiller   ce que les utilisateurs finaux handicap s aient un acc s   des services de communications  lectroniques accessibles au public  quivalent   ceux sans handicap. Le deuxi me paragraphe de cette disposition pr voit que ces mesures soient prises gr ce   des moyens techniques adapt s au handicap.

Au vu des diff rentes orientations l gislatives qui sont d j  donn es pour institutionnaliser la fourniture de services de t l communications accessibles, nous proposons que ce soit l'IBPT qui veille   la mise en place d'un service public disponible 24h/24 et 7j/7 visant   garantir l'accessibilit  des t l communications aux personnes sourdes et malentendantes.

Financieurement ce projet peut  tre r alis  via la cr ation d'une caisse sp cifique couvrant les co ts li s au service de relais, et ce au b n fice du public cible. Cette caisse peut, par exemple,  tre

<sup>18</sup> COM/2016/0590 final/2 - 2016/0288 (COD)

<sup>19</sup> En Belgique francophone, c'est le Relais-Signes, une asbl, qui supporte actuellement le projet d'interpr tation   distance. Voir [www.relais-signes.be](http://www.relais-signes.be) pour plus d'informations.

financée par un système de taxation dont les fonds seraient constitués via les sociétés de télécommunications existantes.

## ENSEIGNEMENT DE LA LANGUE DES SIGNES

Aux fins d'accessibilité et de protection des minorités linguistiques et culturelles, la langue des signes de Belgique francophone doit être davantage enseignée, et cet enseignement devrait être mieux organisé.

Pour qu'il le puisse, nous avons besoin :

- De structures d'échanges pédagogiques spécialisées ainsi que d'un système d'inspection scolaire adapté à l'enseignement de cette langue.
- De formations à l'enseignement de la LSFB accessibles aux personnes sourdes.
- De davantage de professionnels pouvant enseigner la LSFB.

Pour ce faire, il faut aussi intégrer l'enseignement de la langue des signes à diverses filières d'études, en tant que cours à option ou cours obligatoire, aux niveaux primaires, secondaire, supérieur et universitaire. Il est nécessaire à bon nombre de structures d'avoir davantage de professionnels bilingues en français – LSFB. A cet égard, nous pensons à :

- Des enseignants pouvant enseigner une matière dans cette langue.
- Des gestionnaires, d'animateurs, d'éducateurs, de chercheurs.
- Des professionnels de secteurs variés (accueil, aide et sécurisation du public, soins...) maîtrisant la langue des signes. Cette histoire qui est loin d'être un cas isolé, devrait être plus parlante qu'un long discours. C'est un message que nous avons réellement reçu à la FFSB fin avril 2019.

Bonjour,

*Je vous sollicite pour apporter éventuellement une aide ou permettre d'activer le réseau autour de la situation d'un jeune sourd que nous suivons dans notre centre [localisé en communauté française]. Nous sommes un centre de jour, [...], qui accueille des enfants atteints de surdit  avec troubles psychopathologiques et non scolarisables.*

*Le jeune en question fr quente notre centre et est par ailleurs en h bergement   [enseignement sp cialis  de type 7 avec internat], sa famille d'origine  tant domicili e   [grande ville en R gion flamande], dans une situation pr caire, d'origine congolaise et n'ayant jamais obtenu leur visa.*

*Ce jeune a presque 12 ans. Outre la surdit , il souffre donc d'un trouble psychopathologique pour lequel il doit demeurer dans un circuit de soins. Son  tat s' st d grad  depuis plusieurs mois et tant l' quipe de [enseignement sp cialis  de type 7 avec internat] que celle de notre centre, autant que sa tutrice, avons cherch  des possibilit s d'hospitalisation en p dopsychiatrie que nous n'avons pas trouv es. La raison invoqu e  tant principalement celle de la surdit  et de la communication.*

*Avant-hier, cet enfant a  t  agressif   l'internat et renvoy  d s le lendemain. Cependant, c' st   l'h pital qu'il devait aller. Nous n'avons pas trouv  de place en urgence   Bruxelles, malgr  la requ te de soins urgents et de dangerosit  que nous avons  tablie avec l'aide de m decins. Sa tutrice l'a emmen  aux urgences p dopsychiatriques de [H pital universitaire en Flandre], avec l'aide de la police et l'ordonnance d'un juge d sign  en urgence. A 3 reprises, le psychiatre sollicite pour l'examiner a refus  l'hospitalisation pour le m me motif: la surdit . Et la langue des signes non ma tris e par les professionnels. Il a donc pass  la nuit « au cachot » du poste de police d sign  par la juge et   ce jour, aucune solution n'a encore  t  trouv e.*

*Nous sommes occup s   d noncer cette situation de discriminations aupr s de [diverses organisations]. En attendant, comment pourriez-vous  ventuellement nous aider   faire bouger les mentalit s et nous aider   trouver des solutions ?*

## TRANSLITTÉRATION, DONT TRANSCRIPTION

La translittération, ce n'est pas de l'interprétation ni de la traduction. Le français et la langue des signes de Belgique francophone sont deux langues distinctes. L'une est une langue orale et l'autre est une langue signée mais elles diffèrent bien dans leur grammaire, morphologie et syntaxe. Si l'interprétation et la traduction visent à passer d'une langue à l'autre, la translittération, elle, vise seulement à changer la forme d'expression d'une même langue.

Par translittération on entend donc :

- Soit la reformulation orale d'un exposé audible afin que la personne sourde ou malentendante puisse lire sur les lèvres en plus.
- Soit le codage de la Langue Parlée Complétée pour rendre le français de la lecture labiale plus visuel.
- La transcription d'un exposé audible et la vocalisation d'un écrit.

Chacune peut être développée mais nous souhaitons mettre l'accent sur la translittération par transcription ou par vocalisation. Ce sont des solutions extrêmement intéressantes pour les personnes sourdes et malentendantes et qui sont très peu développées chez nous. Elles le sont tout particulièrement pour les personnes qui peuvent maîtriser l'écrit et donc qui ont reçu un niveau d'instruction suffisant pour cela.

C'est le cas d'un bon nombre de personnes sourdes ou malentendantes qui sont devenues sourdes après leur solarisation ou qui ont réussi un parcours scolaire sans embûches académiques. Ces personnes, dans certaines situations, pourraient se passer d'interprètes professionnels et non professionnels si elles avaient accès à une solution de translittération disponible et efficace.

Et ce dans les services de relais des télécommunications (voir ci-dessus) ; les formations destinées aux adultes ou portant sur des domaines très spécialisés ; les réunions professionnelles et privées ; les conférences où un sur-titrage réalisé par des transcrip-teurs leur donnerait accès à tout ce qui se dit.

Actuellement, les systèmes de transcription automatiques, tels que ceux qu'on peut trouver sur YouTube, sont loin d'être efficaces car conditionnés à certaines conditions acoustiques. La transcription nécessite toujours l'intervention d'un professionnel. C'est un métier moins exigeant en termes de formation requise que l'interprétation en langue des signes et il peut aussi se faire plus facilement à distance, moyennant une excellente connexion Internet et une sécurisation des communications dans certains cas.

Il est primordial que des formations à ces métiers soient mises sur pied et que les dispositifs technologiques requis soient accessibles afin que les personnes sourdes et malentendantes puissent bénéficier d'une meilleure inclusion dans la société comme c'est déjà le cas en France, aux Etats-Unis et en Angleterre.

## CHAMPS D'ACTION SPÉCIFIQUES

Nous abordons ici les domaines de la vie auxquels sont confrontés les citoyens sourds et malentendants et qui doivent être rendus accessibles. Chacun des aspects abordés ici fait l'objet d'un développement et de positions approfondis que nous vous invitons à consulter sur le site Internet de la Fédération.

### EDUCATION

Lors de l'élaboration de politiques d'éducation pour les enfants sourds et malentendants, il faut être conscient du fait que la définition d'une éducation inclusive est différente pour eux que pour les autres enfants handicapés. Du fait des obstacles de communication qui sont propres à la surdité, il est recommandé d'inclure collectivement des groupes d'enfants ou d'étudiants sourds dans l'enseignement ordinaire.

Les positions de la Fédération Mondiale des Sourds<sup>20</sup> et de l'Union européenne des Sourds<sup>21</sup> sur l'éducation des enfants sourds se basent sur de nombreuses recherches. Elles pointent l'absence de modèles éducatifs adaptés dans de nombreux pays et préconisent des orientations qui doivent être prises en compte lorsqu'on envisage une éducation inclusive pour un enfant sourd, quel que soit son type de surdité, quels que soient les moyens de communication qu'il emploie et quel que soit le choix médical ou audio-prothétique qui a été posé pour soutenir les difficultés communicationnelles qui peuvent apparaître lorsqu'il y a une surdité<sup>22</sup>.

Ces positions mettent l'accent sur l'importance de veiller au bon développement tridimensionnel de l'enfant sourd qu'est le développement personnel, le développement social et le développement académique. Aujourd'hui encore, de nombreuses solutions qui sont développées pour les enfants sourds chez nous en Belgique, privilégient, dans les faits, davantage une ou deux dimensions au détriment des autres.

Les recherches que ces organisations ont compilées démontrent que seuls les systèmes d'inclusion collective et de type bilingue (langue orale et écrite + langue des signes) sont à même de mieux remplir cet objectif. Il est donc très important de soutenir un maximum les initiatives d'enseignement bilingue, tout particulièrement les formules immersives qui accordent une vraie place aux langues des signes. Cela suppose au moins :

- La présence d'un corps enseignant maîtrisant les langues enseignées, tant les langues écrites/orales que les langues des signes. Cette maîtrise doit être de niveau « locuteur natif ».
- L'existence d'une structure scolaire qui prend toutes les dimensions en compte et qui est pleinement accessible à chaque étape du parcours scolaire où les élèves comme les parents sourds ont accès au corps scolaire et extrascolaire proposé.
- La fin progressive des solutions « de bricolage » qui visent à compenser l'absence de professionnels maîtrisant la langue des signes et capables de saisir les enjeux pédagogiques propres à la surdité. Et ce, en particulier dans les formules « intégratives » où l'enfant est placé seul dans un environnement scolaire peu ou mal adapté. Le développement des solutions clés et l'augmentation du nombre d'enseignants maîtrisant la langue des signes de Belgique francophone devraient nous y aider.

<sup>20</sup> World Federation of the Deaf, WFD Position Paper on Inclusive Education, 2018. Document consultable en ligne : <https://wfdeaf.org/news/resources/5-june-2018-wfd-position-paper-inclusive-education/>

<sup>21</sup> Reuter K., UNCRPD Implementation in Europe – A deaf perspective. Article 24: Education, European Union of the Deaf, 2017. Disponible : <https://www.eud.eu/publication/book-publications/>

<sup>22</sup> Nous recommandons aussi, à ce sujet, très fortement la lecture de l'ouvrage suivant : Ghesquière M., Meurant L., Ecole et Surdit , une exp rience d'enseignement bilingue et inclusif, Presses Universitaires de Namur, 2018. Il  claire tr s bien sur les raisons pour lesquelles l'enseignement bilingue ne s'adresse pas uniquement aux enfants sourds qui « n'entendent pas », d construisant l'id e r pandue que l'appareillage proth tique, dont les implants cochl aires, permet   lui seuls de lever les obstacles  ducatifs li s   la pr sence d'une surdit  chez l'enfant et/ou l'adolescent.



- Que tous les réseaux et les filières fassent l'objet d'une attention particulière et soient accessibles, autant les uns que les autres. Plusieurs choix de filières doivent s'offrir aux élèves sourds et malentendants.

Nous demandons aussi à ce que les structures de supervision et d'accompagnement de l'enseignement, dont l'enseignement spécialisé, veillent à ce que les pratiques évoluent dans le sens d'un enseignement bilingue et inclusif pour tous. Nous demandons également que les personnes sourdes et malentendantes soient consultées et associées aux décisions qui orientent le système éducatif des enfants sourds, soit directement, soit par le biais d'organisations représentatives, en conformité avec les prescrits de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées.

## EMPLOI

Les mémorandums d'UNIA<sup>23</sup> et du CNSPH<sup>24</sup> donnent déjà des orientations importantes et constructives sur les questions d'accès à l'emploi pour les personnes handicapées en Belgique. Ils proposent de nombreuses pistes structurelles qui peuvent bien entendu bénéficier au secteur de la surdit .

Dans le secteur de l'emploi, il y a plusieurs associations qui se sont sp cialis es dans l'accompagnement des personnes sourdes et malentendantes. Il s'agit du Service d'Aide   la Recherche d'un Emploi en Wallonie (SAREW)<sup>25</sup> qui fait partie de notre F d ration et du Service d'Aide   la Recherche d'un Emploi de l'asbl Info-Sourds de Bruxelles. D'autres structures d'accompagnement prennent aussi partiellement en charge l'accompagnement   l'emploi l  o  le SAREW ne peut le faire, faute de soutien structurel suffisant. Il s'agit essentiellement de Sour'Dimension<sup>26</sup>, asbl qui est rattach e aux CPAS du Brabant-Wallon et d'Alter & Go surdit  en province du Luxembourg.

Ces associations sp cialis es pointent r guli rement de nombreux dysfonctionnements dont un manque d'acc s aux administrations et services qui ont un lien avec l'emploi : l'ONEM, le FOREM, ACTIRIS ainsi qu'aux structures de formation. De nombreuses pistes sont r guli rement propos es par celles-ci et il convient d'y accorder une attention particuli re. Parmi ces mesures on retrouve : une meilleure sensibilisation   la surdit , la prise en charge financi re des adaptations n cessaires dont l'interpr tation en langue des signes, les aides techniques et les aides p dagogiques qui suppl ent   l'absence de p dagogie adapt e en formation. Le d veloppement de formations directement dispens es en langue des signes devrait aussi  tre plus s rieusement envisag .

Les solutions de formation continue doivent  galement faire l'objet d'une attention particuli re. Par exemple, dans le non marchand, par le soutien de l'APEF : si l'interpr tation en langue des signes des formations est bien prise en charge, elle l'est   l'int rieur m me du budget maximum qui est allou  aux organisations, dont font partie la grande partie des asbl du secteur de la surdit . Cette condition donne lieu   des in galit s de traitement entre les travailleurs sourds et les travailleurs entendants en mati re de possibilit s de formation car les frais d'interpr tation  puisent tr s rapidement les budgets disponibles sans qu'ils ne puissent  tre renouvel s.   cette situation s'ajoute celle de la p nurie d'interpr tes. On constate alors sur le terrain que les personnes entendants y sont plus r guli rement form es que les personnes sourdes, ce qui limite leurs possibilit s d' volution professionnelle au sein du secteur.

<sup>23</sup> Consultable via : <https://www.unia.be/fr/publications-et-statistiques/publications/elections-2019-memorandum>

<sup>24</sup> Consultables via : <http://ph.belgium.be/fr/m%C3%A9morandum.html>

<sup>25</sup> Consultable via : <http://www.ffsb.be/wp-content/uploads/2019/05/SAREW-Memorandum-2019.pdf>

<sup>26</sup> Consultable via : <http://www.ffsb.be/wp-content/uploads/2019/05/MemorandumSourDimension.pdf>

## SOUTIEN AUX FAMILLES

Tout ce qui a trait à la reconnaissance des aides et des droits dans l'accueil d'un membre de la famille handicapé concerne également la surdité. A ces demandes qui rassemblent le secteur du handicap, nous souhaitons la prise en compte de l'Avis n°10<sup>27</sup> de la Commission Consultative de la Langue des Signes concernant la nécessité d'accorder un crédit d'heures aux parents d'un jeune enfant sourd afin de permettre l'apprentissage de la langue des signes.

## ADMINISTRATION, JUSTICE ET SANTÉ

Le plan de handistreaming<sup>28</sup> du Gouvernement fédéral ne prévoit rien comme dispositif pour l'accès à l'Administration fédérale, ni celui à la justice, ni la police fédérale, ni la santé. Le droit à adresser et à recevoir des informations en langue des signes de Belgique francophone n'est pas consacré dans la législation. Cela limite l'accès et l'usage de cette langue dans ces domaines, de même qu'à tout ce qui a trait à la sécurité sociale et à d'autres matières fédérales.

Dans ses observations finales<sup>29</sup> relatives à l'accessibilité, le Comité des droits des personnes handicapées de l'ONU chargé de superviser l'implantation de la Convention a recommandé à la Belgique de « promouvoir tous les aspects de l'accessibilité, conformément à la Convention et à la lumière du Commentaire Général n°2, incluant l'accessibilité à la langue des signes, couvrant tout le pays en matière de langue des signes, sur un pied d'égalité avec les autres citoyens dans les différentes langues officielles et différentes formes de communication, quel que soit leur lieu de résidence dans le pays, en terme d'accès aux services publics, avec une attention toute particulière aux procédures relatives à l'application de la loi et de la justice ».<sup>30</sup>

Nous souhaitons que la langue des signes de Belgique francophone soit reconnue dans la loi du 18 juillet 1966 sur l'emploi des langues en matière administrative, dans le Code judiciaire et dans la loi du 15 juin 1935 sur l'emploi des langues en matière judiciaire.

Nous souhaitons également que l'accès aux services publics de la sécurité sociale puisse se faire en langue des signes de Belgique francophone, tant dans la réception que l'émission d'informations. Actuellement, au sein du SPF Sécurité sociale, il y a un assistant social qui peut accueillir les personnes sourdes et malentendantes qui est joignable, cependant celui-ci maîtrise essentiellement la Vlaamse Gebarentaal, la langue des signes de la communauté flamande et non la LSFB. De plus, cette situation, n'étant pas officialisée, est fragile et peu formalisée. Les personnes sourdes et malentendantes doivent également pouvoir accéder à l'information fournie par la DG Personnes handicapées dans les langues des signes de notre pays. Et enfin, concernant la sécurité sociale, nous vous demandons également de prendre en compte les revendications formulées par le CNSPH<sup>31</sup>.

UNIA a aussi fait un excellent travail visant à proposer un ensemble de recommandations structurées pour que les soins de santé soient davantage accessibles aux personnes sourdes et malentendantes, tout particulièrement dans les structures de type hôpitaux et maisons médicales. Nous recommandons de consulter ces recommandations qui seront communiquées par UNIA dans le cadre des élections de mai 2019.

Nous vous demandons aussi de soutenir structurellement toute initiative spécifique visant à développer des dispositifs d'accès aux soins pour personnes sourdes et malentendantes.

<sup>27</sup> Avis du 20 avril 2010 consultable sur : <https://tinyurl.com/y2t52zn2>

<sup>28</sup> Voir le guide du handistreaming, disponible sur : <https://socialsecurity.belgium.be/sites/default/files/brochure-uncrpd-handistreaming-fr.pdf>

<sup>29</sup> CRPD/C/BEL/CO/1, adoptées par le Comité à sa douzième session (15 septembre – 3 octobre 2014).

<sup>30</sup> CRPD/C/BEL/CO/1, point 22.

<sup>31</sup> Mémoire du Conseil National Supérieur de la Personne Handicapée (CNSPH) pour les élections 2019, pages 5, 6 et 8.

## CONCLUSION

Ce mémorandum devrait permettre à chacun de vous de puiser, suivant les champs de compétences dans lesquels vous pouvez agir, un bon nombre de pistes d'action à mettre en œuvre au cours de cette législature.

Une concentration des actions sur le développement de solutions clés doit permettre, in fine, de décroiser le secteur de la surdité qui souffre tant d'un statu quo que d'une invisibilité récurrente.

Par ailleurs, ce sont aussi des pans entiers de la vie sociale, culturelle, professionnelle, académique, qui doivent faire l'objet d'une attention particulière et dans lesquels des droits doivent être consacrés et ouverts.

Notre Fédération reste à votre disposition pour tout approfondissement, échanges de vues et orientations pour concrétiser ces propositions et aller plus loin dans l'action. Dans certains cas, soutenir des initiatives spécifiques qui existent déjà peut suffire, dans d'autres il s'agira de mobiliser des moyens humains et financiers pour qu'elles émergent ou puissent se déployer réellement.